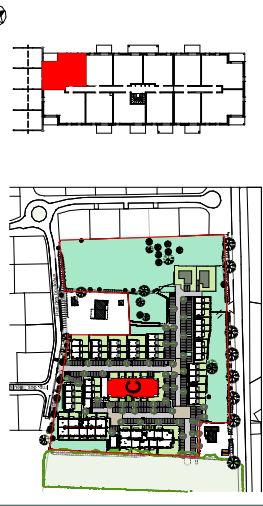
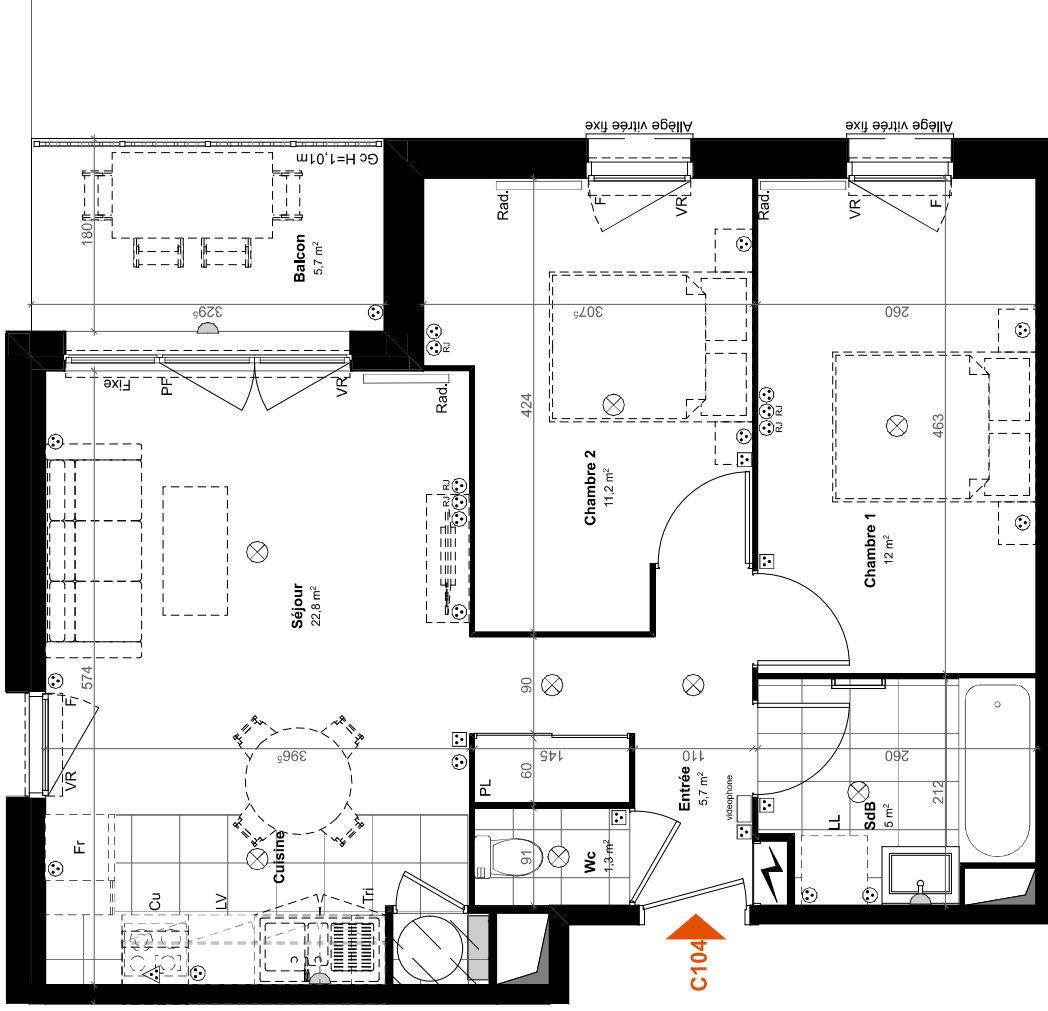


Lieu dit : Le Petit Taillebay  
Avenue de l'Océan



**Bâtiment C**

APPARTEMENT	NIVEAU	N° LOT
3 pièces	1 <sup>er</sup> étage	C104

ENTREE	5,7 m <sup>2</sup>
WC	1,3 m <sup>2</sup>
SALLE DE BAIN	5,0 m <sup>2</sup>
CHAMBRE 1	12,0 m <sup>2</sup>
CHAMBRE 2	11,2 m <sup>2</sup>
SEJOUR / CUISINE	22,8 m <sup>2</sup>
<b>SURFACE TOTALE HABITABLE</b>	<b>58,0 m<sup>2</sup></b>
BALCON	5,7 m <sup>2</sup>
<b>SURFACE TOTALE EXTERIEUR</b>	<b>5,7 m<sup>2</sup></b>

**Légende**

Tableau électrique	Fenêtre
Appareil	Porte-fenêtre
Plateforme	Oscill-battant
Prise électrique basse	VR Volet roulant
Prise électrique haute	Gc Garder-corps
Prise hotte	Pv Pare-vue
Emplacement lave-vaisselle	Soffite & faux-plafond HSP 230
Emplacement lave-linge	Gaine technique
Emplacement réfrigérateur	Poteau
Emplacement cuisson	Île plantée
Emplacement tir des déchets	Cclature
Pliocard	Arbre
Sèche-serviette	Robinet de puisage
Ballon thermodynamique	

Index : 1  
DATE : 12/09/2024

**ARCHITECTE**  
Jérôme Lorge Architectes  
41, rue Prémeynard - 33 300 Bordeaux

Des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan en fonction des nécessités techniques ou réglementaires lors de la réalisation. Les surfaces indiquées sont approximatives conformément à l'article R261-25 du CCH. Les rebordées, soffites, faux-plafonds, trappes de visite, gaines, canalisations, radiateurs, emplacement des équipements et implantations électriques, ainsi que la hauteur sous plafond, la hauteur des seuils et allèges sont figurés à titre indicatif. La hauteur des seuils correspond à la différence de niveau entre les sols finis intérieurs et extérieurs et ne tient pas compte de l'obstacle à enjamber. Les plantations éventuelles ne sont pas contractuelles. L'équipement électroménager et mobilier éventuellement indiqué sur le plan n'est pas fourni (normis meuble de salle de bain / salle d'eau et télévision). Les canalisations ne sont pas figurées. Les rebordées de pourne, les soffites, faux-plafonds, trappes de visite, ainsi que les emplacements des équipements ne sont pas tous représentés sur ceux connus à la date de l'établissement du plan. La surface des placards est comprise dans la surface des pièces attenantes.